



# La territorialisation des projets d'écosystèmes hydrogène: une collaboration des acteurs publics et privés

# Le développement des écosystèmes territoriaux d'hydrogène renouvelable au coeur des territoires

## La prise en main de leur destin énergétique par les territoires

- Nous pouvons observer au niveau local une prise en main croissante par les acteurs locaux de la conduite des projets d'infrastructures énergétiques, au premier rang desquels les infrastructures hydrogène.
- Place centrale des territoires dans l'accélération de la transition énergétique alors que les infrastructures énergétiques que nous connaissons aujourd'hui (gaz et électricité) se sont développées sous un modèle centralisé par le biais des entreprises nationales en monopole présentes sur toute la chaîne de valeur.

## Une collaboration indispensable entre acteurs publics et acteurs privés dans la construction des écosystèmes territoriaux d'hydrogène

- Une volonté des acteurs publics de collaborer avec partenaires privés afin de mener de concert ces projets énergétiques. Le partenaire privé ne se place plus comme un prestataire mais également comme un **partenaire commercial**.
- La possibilité pour les acteurs publics d'intégrer des sociétés commerciales à capital majoritairement privé afin de réaliser ces projets.
- Cela nécessite une mise en synergie pérenne des acteurs publics et privés, un leadership partagé entre les parties prenantes, une vision partagée du positionnement entre chaque partie et la cohabitation d'intérêts pouvant être divergents entre les différents partenaires.

**Tout ceci entraîne un changement de culture pour un opérateur gazier comme Teréga qui doit désormais se placer plus encore comme un partenaire commercial accompagnateur des acteurs publics.**

# La mise en oeuvre des écosystèmes territoriaux d'hydrogène

## Les Appels à Projets ADEME

- Un développement fortement favorisé par l'AAP ADEME "écosystèmes territoriaux d'hydrogène" mis en place dans le cadre du plan de relance "stratégie nationale d'accélération de la filière hydrogène décarbonée" annoncé le 8 septembre 2020 destiné à accompagner le développement de la filière hydrogène sur les territoires.
- Cet AAP vise à soutenir la production et la distribution d'hydrogène à l'échelle d'une collectivité, un département ou une région: construction d'infrastructures de production d'H2 vert par électrolyse avec l'installation de stations de distribution d'H2 et le déploiement, dans un premier temps, de flottes captives. Les candidats éligibles sont des personnes publiques, des acteurs privés ou **des consortiums associant les 2.**
- Critères: (i) hydrogène renouvelable produit par électrolyse, (ii) sécuriser 50% des usages (industrie, mobilité, etc...).

## Appel à manifestation d'intérêt lancé par 4 partenaires publics locaux dans le cadre du projet de développement filière H2.

Dans l'optique de répondre l'appel à projets ADEME "Ecosystèmes territoriaux de l'hydrogène", les quatre partenaires publics étaient à la recherche d'opérateurs ou groupement d'opérateurs en vue de réaliser une unité de production d'hydrogène vert ainsi que deux stations de distribution sur le territoire afin de constituer un large écosystème local.

**Le projet présenté par Teréga avec son partenaire a été retenu par les acteurs publics.**

# La coopération entre acteurs publics et privés à travers la création de sociétés commerciales communes

- Si les personnes publiques pouvaient déjà intégrer des Entreprises Publiques Locales (SEM, SPL, SEMOP) mais dans lesquelles capital social est majoritairement public ou des SCIC mais dont l'objet et le fonctionnement est coopératif, la loi énergie climat du 8 novembre 2019 permet désormais aux communes (et à leurs groupements), aux départements et aux régions d'entrer au capital de sociétés commerciales ayant pour objet la production d'énergie renouvelable ou d'hydrogène renouvelable.

Article L 2253-1 CGCT: "Par dérogation au premier alinéa, les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, **participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables ou d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone** définis à l'[article L. 811-1 du code de l'énergie](#) par des installations situées sur leur territoire ou, pour une commune, sur le territoire d'une commune limitrophe ou, pour un groupement, sur le territoire d'un groupement limitrophe".

- Le même article prévoit également la possibilité pour les communes et leurs groupements d'accorder des avances en compte courant d'associés afin de financer les projets portés par ces sociétés.
  - La coopération entre acteurs publics et privés peut donc se faire via la participation à des sociétés commerciales qui ont **vocation à mener des projets destinés à satisfaire l'intérêt général territorial tout en fixant des objectifs économiques et de rentabilité**, inhérents à tout projet commercial.
- Dans un tel schéma, la collaboration entre les partenaires devient centrale notamment par la prise en compte des intérêts de chacun.

# La conduite d'un projet d'hydrogène renouvelable à travers la constitution d'une société commerciale à actionnariat privé et public

**Projet:** site de production d'hydrogène renouvelable d'une capacité d'électrolyse comprise entre 2 et 5 MW et deux sites de distribution.

**Volonté de constituer une société commerciale de nature à porter le projet de production et de distribution d'hydrogène au sein de l'agglomération. Société constituée sous forme de SAS entre les acteurs publics territoriaux (commune, communauté d'agglomération, syndicat d'énergie), CCI et les acteurs privés sélectionnés dans le cadre de l'AMI.**

- Etape préalable avec la signature d'un **protocole de partenariat** conclu entre l'ensemble des parties de nature à définir (i) les modalités et les conditions dans lesquels l'ensemble des acteurs organiseront le projet ainsi que (ii) leurs droit et obligations à chaque étape du projet (des études à l'exploitation) et les (iii) **grands principes de gouvernance de la future société de projet.**
- Signature entre les partenaires privés et la société de projet de **contrats de développement** pour la réalisation par ces partenaires des prestations de développement du projet: études de préfaisabilité, études de faisabilité, demande d'autorisation environnementale, dépôt du permis de construire.
- Signature entre les partenaires privés et la société de projet d'une contrat de construction et d'un contrat d'exploitation/maintenance des installations de production et de distribution d'hydrogène renouvelable.
- La nécessité d'un pilotage entre acteurs privés et publics avant la création de la société de projet: COPIL chargé de suivre le pilotage opérationnel du développement du projet jusqu'à la constitution de la société de projet.
- Financement de la construction du projet par des avances en compte courant d'associés réalisées par l'ensemble des actionnaires de la société, dont les partenaires publics.
- Taux de rentabilité interne du projet fixé par les associés: un nécessaire accord à trouver entre partenaires publics et privés.

# Les enjeux de ce mode de coopération

---

## **La nécessité de dessiner une collaboration commune sur le long terme via la création de sociétés commerciales communes.**

- Trouver le bon équilibre entre les objectifs commerciaux et de rentabilité des acteurs privés et la recherche de l'IG par les acteurs publics.
- Le but lucratif et commercial de ces sociétés commerciales sera-t-il toujours compatible avec le développement de projets destinés à répondre à l'IG ?
- Nécessité d'une gouvernance équilibrée qui répond aux intérêts de chacun des partenaires: (i) organes de gouvernance de la société et règles de majorité, (ii) règles de transfert des titres avec période d'inaliénabilité afin d'assurer la pérennité sur le long terme des partenaires du projet, etc...
- S'attacher à une cohérence entre les intérêts territoriaux et les intérêts nationaux et notamment la politique énergétique au niveau national (à travers la sécurité d'approvisionnement qui doit être une problématique traitée au niveau national).



Merci pour votre participation